



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

**OBJET :**

Vote des taux des  
taxes locales pour  
l'année 2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL\_2024\_03\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2024-03-05**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui a prévu un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 au niveau de 2019 et qui rétablit, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation pour les communes et les EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales à l'identique des derniers taux votés,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
  - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 690 273	44,90	120,58	1 753 000	787 097	44,90	787 097
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 572	99,19	224,01	10 900	10 812	99,19	10 812
Taxe d'habitation (TH)	245 780	17,05	60,28	204 000	34 782	17,05	34 782
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	832 691
			Total	832 691	>>>	>>>	832 691
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	832 691

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	832 691			
Taxe d'habitation (TH)	832 691			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité = 1,000000			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	To
		0		35 473	0	0	-119 817	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	832 691	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-84 344	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	748 347
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 12 avril 2024

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Patrick SAU

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 031-213102247-20240411-DEL



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	1 532
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	32 444
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 497
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	>>>
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	144 116
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	1 756
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Résidences secondaires et assimilées	157 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	46 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	43 765
d. Bases dégrévées locaux vacants	5 559
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,853800
d. Taux FB commune 2020	23,00
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	4,60000	4,60000	120,58	15	120,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	16,47000	16,47000	224,01	15	224,01
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	14,82000	14,82000	60,28	15	60,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,33
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :</b>	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL\_2024\_03\_05-DE